

**RÉGIME DE PENSION
POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers
Pour L'Exercice Terminé Le
31 DÉCEMBRE 2003

Comptable Agréé

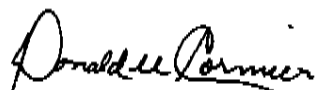
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

**Aux membres du comité de retraite du
Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les
Techniciens et Techniciennes et le Personnel
Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton**

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2003 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2003 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptable Agréé
Dieppe, N.-B. Canada
le 15 novembre 2004

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Table des matières

Exercice terminé le 31 décembre 2003


Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 7


**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Au 31 décembre 2003	2003	2002
	\$	\$
ACTIF		
Placements (note 3)		
Effets à court terme	997 205	996 610
Obligations	18 321 127	16 965 287
Titres de participation	4 301 391	3 911 169
Fonds en communs de placements	29 397 371	25 315 712
	53 017 094	47 188 778
Créances		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	70 194	78 682
Cotisations à recevoir du promoteur	76 433	83 452
Intérêts et dividendes à recevoir	193 145	171 077
	339 772	333 211
Encaisse	124 412	86 442
TOTAL DE L'ACTIF	53 481 278	47 608 431
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	37 536	55 638
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	53 443 742	47 552 793

Comité de Retraite


Administrateur


Administrateur

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2003	2003 \$	2002 \$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	987 577	1 231 124
Dividendes	781 754	649 934
Perte sur vente de titres	(21 216)	(1 450 937)
	1 748 115	430 121
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	4 459 035	(1 755 552)
Cotisations		
Des participantes et participants - régulières	1 077 620	1 006 491
- additionnelles	33 002	22 204
Du promoteur - coût normal (note 5)	1 062 426	961 650
- paiement pour frais d'administration du régime (note 5)	-	-
Transferts provenant d'autres régimes	10 753	12 805
	2 183 801	2 003 150
AUGMENTATION DE L'ACTIF	8 390 951	677 719
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 6)	391 324	332 759
Prestations versées	1 728 260	1 421 985
Remboursements et transferts	380 418	388 657
DIMINUTION DE L'ACTIF	2 500 002	2 143 401
Augmentation (Diminution) de l'actif net	5 890 949	(1 465 682)
Actif net au début	47 552 793	49 018 475
ACTIF NET À LA FIN	53 443 742	47 552 793

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2003

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime, pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton, fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime, l'Université de Moncton, doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de services créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 % et par 1,54 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles il ou elle a versé une cotisation régulière de 5,0 %.

d) Prestations d'invalidité

Toute période, pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité, n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir pendant ces périodes d'invalidité une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné, lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2003

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton, reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite.

h) Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est exemptée d'impôt.

i) Disposition du surplus

Sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus excédentaire selon les modalités de l'article 16 des règlements du régime de pension.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

b) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2003

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

c) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

d) Conversion des monnaies étrangères

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

3. PLACEMENTS

a) Effets à court terme

Les effets à court terme sont principalement des titres émis par des banques à charte canadienne, avec échéances en janvier 2004.

b) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

c) Fonds en communs de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unités de l'actif net de chacun des fonds.

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2003 à 56 096 764 \$ (2000, 46 542 774 \$).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont le taux de rendement de l'actif et le taux d'augmentations salariales. Le taux d'augmentations salariales a été modifié dans la présente évaluation pour mieux refléter l'état actuel du marché à long terme. Ce changement a pour effet de diminuer la valeur actuarielle des prestations constituées par un montant de 628 971 \$. Les taux pour l'évaluation sont les suivants:

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2003

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

	2003	2000
Rendement de l'actif	6,75 %	6,75 %
Augmentations salariales	4,50 %	4,75 %

La valeur de l'actif net au 31 décembre 2003 s'établit à 53 271 615 \$ comparativement à 51 147 790 \$ au 31 décembre 2000.

5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de pension, chaque nouvelle participante ou nouveau participant doit verser, au régime, une contribution égale à 6,5 % de son salaire. Les participantes et participants qui étaient membres du régime, avant le 1er janvier 1991, ont l'option de verser une contribution égale à 5,0 % ou 6,5 % de leurs salaires. La cotisation maximale de toute personne est de 5 574 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants, fixés par certificat actuariel, correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 163 % pour l'année 2003). Cette somme comprend, en plus du coût normal du régime, les frais administratifs s'y rapportant estimés à 334 838 \$ pour l'année 2003.

Suivant les modalités de l'article 16 (disposition du surplus) du régime, l'Université, en consultation avec le comité de retraite, peut aller chercher une partie de ses contributions à même le surplus du régime. Au cours du présent exercice financier, l'Université s'est prévaluée de ces droits pour utiliser 694 093 \$ (2002, 680 402 \$) du surplus. Pour fin du présent rapport, un montant de 334 838 \$ fut appliqué en satisfaction de la contribution du promoteur envers les frais administratifs du régime et puis le solde restant de 359 255 \$ fut appliqué en réduction de la contribution du promoteur envers le coût normal du régime pour l'exercice en cours.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie au 31 décembre 2003; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 2 825 149 \$ ainsi qu'un déficit de solvabilité au montant de 3 885 781 \$. Conformément aux lois régissant les régimes de retraite, ces obligations non capitalisées sont en voie de capitalisation par l'Université au moyen de paiements annuels spéciaux. Pour l'année 2004, ce montant sera de 685 741\$.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2003

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2003	2002
	\$	\$
Frais de gestion des placements	184 592	178 519
Frais actuariels et administratifs	171 938	121 108
Frais de garde des valeurs	25 320	18 946
Frais professionnels	5 635	5 963
Frais d'enregistrements	2 435	2 160
Formation membres du comité de retraite	1 404	6 063
	391 324	332 759